

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

PORTANT TRANSPOSITION DES ACCORDS NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DES SALARIÉS EXPÉRIMENTÉS ET RELATIF À L'ÉVOLUTION
DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 1526)

AMENDEMENT

N ° AS13

présenté par

M. Dussausaye, M. Bentz, Mme Ranc, M. Taché de la Pagerie, M. Muller, Mme Lavalette,
Mme Mélin, M. Frappé, Mme Dogor-Such, Mme Loir, M. Florquin, Mme Delannoy, M. Bernhardt
et M. Ménagé

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet
au Parlement un rapport portant sur les modalités d'organisation d'une conférence sociale relative
aux salaires et aux conditions de travail.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Rassemblement National est particulièrement attaché au dialogue social. Nous estimons qu'il est
aujourd'hui nécessaire d'ouvrir une réflexion sur les conditions permettant une meilleure
valorisation du travail. Cela suppose, entre autres, de questionner le cadre actuel des 35 heures et
d'envisager des ajustements pour que le travail paie réellement.